

AR Prefecture063-216303537-20250307-2025_03_14-DE
Reçu le 11/03/2025**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 07 Mars à 20 h 00

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	07	
- votants	08	
- absents	03	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :

28/02/2025

28/02/2025

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : BLANCHARD Pierre, THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

Délibération 14 - 2025**Objet : admission en non-valeur****Budget SCE EAU 61200****Budget COMMUNE 61000**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets EAU-Assainissement, COMMUNE. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, M57 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget SCE EAU décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 0.01 € € :

Références	Montants
2022 R-7-171	0.01 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2025 au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes pour un total de 638.25 € :

Références	Montants	Références	Montants
2016 R -10-398	183.1 €	2016 R-10-245	75.50 €
2017 R-8-399	88.86 €	2021 R-8-161	139.06 €
2022 R-7-239	76.23 €	2023 R-6-230	75.50 €

AR Prefecture

063-216305537-20250307-2025-03-14-DE
Reçu
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget
COMMUNE décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 30.20 € :

Références	Montants	Références	Montants
2014 R748441	30.00 €	2019 T-105	0.2 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2025 au chapitre 65, article 6541.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture d'Ambert le 10 mars 2025
et publication ou notification du 10 mars 2025

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

Le Secrétaire
M. Jean-Luc MONGHEAL



A handwritten signature, likely of the Secretary, M. Jean-Luc MONGHEAL.